

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016

Date de la convocation : 20 Mai 2016

Ordre du jour : Proposition membres de la commission communale des impôts, transfert des équipements communs lotissement du Vallon d'Olt, Acquisition terrain pour périmètre de protection du réservoir de Lescure, Convention intervenants TAP année scolaire 2016-2017, adhésion à l'assurance chômage, vente de terrain à Malvézy, Compteur linky, création emploi saisonnier, tarifs de l'épicerie et du snack, convention de fourniture de pain.

L'an deux mille seize et le premier juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, BEAUCLAIR Eric, ALDEBERT Denis, BOUCHARD SEGUIN Hélène, LORI Sabrina, DA COSTA Francisco, POUGET Valérie, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc

Absents excusés : FAGES Luc (pouvoir à BERTRAND Jean-Luc), POELAERT Jérôme, HALLEUX Frédéric, MATHIEU Philippe (pouvoir à VALENTIN Denis), BOISSONNADE Virginie, GAZAGNE Valérie, THION André (pouvoir à CUARTERO Michel), ARRAGON Bénédicte (pouvoir à RODRIGUES David), DA COSTA Fabien

Secrétaire : FAGES Guylène

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

### **2016-067 Membres de la commission communale des impôts directs :**

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Celle-ci est composée du maire et de six commissaires (commune de moins de 2 000 habitants)

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables, en nombre double, soit douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose comme commissaires susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs de Banassac-Canilhac les contribuables suivants :

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1. M. Auguste VERLAGUET- Champ del Mas Banassac 48500 Banassac-Canilhac	1. Mme ALDEBERT Rosy – Montferrand Banassac 48500 Banassac-Canilhac
2. M. GUIX Jean-Paul – Tartaronne Banassac 48500 Banassac-Canilhac	2. M. ANDRE Jean – Rue du Coulas Banassac 48500 Banassac-Canilhac
3. ARRAGON Bénédicte rue du Barry Banassac 48500 Banassac-Canilhac	3. M. FAGES Jean-Paul – Place de l'église St Médard Banassac 48500 Banassac-Canilhac
4. M. VALENTIN Denis – Salelles Banassac 48500 Banassac-Canilhac (propriétaire de bois)	4. M. CASTAN Christian – Toutes Aures (propriétaire de bois)
5. M. CAYZAC Gabriel (domicilié hors commune) 22 avenue Maréchal Juin 48100 Marvejols	5. Mme CASTAN Janine –48500 LA TIEULE (domiciliée hors commune)
6. CORNILLE Claude Malvézy Canilhac 48500 Banassac-Canilhac	6. Mme BERTRAND Françoise Verteilhac Canilhac 48500 Banassac-Canilhac
7. M. CAVALIER Bernard Verteilhac Canilhac 48500 Banassac-Canilhac	7. M. BONNEMAYRE François Malvézy Canilhac 48500 Banassac-Canilhac
8. M. IMBERT Jean-Louis Grèzes Banassac 48500 Banassac-Canilhac	8. M. GAZAGNE Louis – Le Viala Banassac 48500 Banassac-Canilhac
9. Mme PORTAL Denise Capjalat Canilhac 48500 Banassac-Canilhac	9. M. POUJOL Serge Grèzes Canilhac 48500 Banassac-Canilhac
10. M. FAGES Edmond – rue du barry Banassac 48500 Banassac-Canilhac	10. Mme DELTOUR Nadine – Lescure Banassac 48500 Banassac-Canilhac
11. LACAS Alain – Le Ferréol Banassac 48500 Banassac-Canilhac (propriétaire de bois)	11. SALLES Joseph – Grèzes Banassac 48500 Banassac-Canilhac (propriétaire de bois)
12. M. GAZAGNE Thierry - Le Montet 48500 LA CANOURGUE (domicilié hors commune)	12. Mme PRIEUR Marie-Thérèse – Peyre de rose 48340 ST GERMAIN DU TEIL (domiciliée hors commune)

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**

**2016-068 Transfert des équipements communs du lotissement du Vallon d'Olt dans le domaine public communal :**

Par délibération du 8 mars 2016, le conseil municipal a adopté le dossier établi par Albert Falcon, géomètre expert à Marvejols concernant le transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement Le Vallon d'Olt dans le domaine public et a décidé de le soumettre à enquête publique. L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 15 avril 2016 au 29 avril 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment son article L 110-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2016 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de monsieur le maire en date du 18 mars 2016 soumettant à enquête publique le dossier de transfert de la voirie et équipements annexes du lotissement « Le Vallon d'Olt »,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 10 mai 2016 donnant un avis favorable assorti de la réserve suivante :

- « La SARL GF Immo, propriétaire du lotissement, s'assure, avant transfert dans le domaine public communal, du bon fonctionnement de l'éclairage public de la voirie, et procède à un aménagement de la parcelle ZC 216, prévue à l'origine en espace vert commun. »

Et de la recommandation suivante :

- « vérifications auprès du lotisseur pour s'assurer que des équipements communs éventuellement implantés sur des propriétés privées aient bien fait l'objet de servitudes. »

**Considérant** que les conditions requises pour le classement d'office de la voirie, des réseaux et de l'espace vert soumis à enquête publique sont remplies,

**Considérant** que l'éclairage public du lotissement a été réparé et que les servitudes pour les réseaux implantés dans des propriétés privées ont bien été enregistrées par un acte notarié,

**Considérant** que l'aménagement de l'espace vert n'est pas possible vu son implantation dans un terrain très en pente,

- **Approuve** à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et de l'espace vert du lotissement du Vallon d'Olt.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de transfert qui sera passé chez Me Daccord, notaire à La Canourgue.

**2016-069 Acquisition de terrain pour périmètre de protection du réservoir d'eau de Lescure :**

Le Maire expose que le réservoir d'eau potable de Lescure est situé dans une propriété privée et que les propriétaires du terrain sont en train de faire l'arrangement de famille.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation en achetant le terrain nécessaire au périmètre de protection du réservoir et de régulariser la servitude de passage pour l'accès au réservoir.

Il présente le projet de division établi par Albert Falcon, géomètre expert.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte que la commune achète la superficie nécessaire au périmètre de protection immédiat du réservoir, soit 87 m<sup>2</sup>.
- Accepte le prix d'achat à 4,60 € le m<sup>2</sup>
- Demande que la servitude de passage pour l'accès au réservoir soit enregistrée par un acte authentique
- Précise que les frais de géomètre seront partagés entre l'indivision Verlaguet et le Commune et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 du service de l'eau

**2016-070 Conventions intervenants TAP année scolaire 2016/2017**

Madame Guylène Fages, adjointe présente le projet des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

La commission école a examiné plusieurs proposition d'animations et en retenu 8 qui sont présentées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les propositions d'activités présentées aux conditions suivantes :

	ACTIVITE	TARIF/SEANCE	FRAIS déplacement	FRAIS matériel
Comité départemental du tennis de table	Tennis de table	32.50 €		
PRIEUR Fabienne	Tennis et accro gym	40.50 €		
Association les sources vives	Jardin	45 €		
Association Causses Argentique	Vidéo	40 € 1 intervenant 80 € 2 intervenants	0.25 €/km	50 €/période
ANGLES Julie	Arts visuels	50 €		30 €/période
Association Capoeira Gévaudan	Capoeira	50 €		
EPGV Comité Lozère	Sport	47,50 €		
Association OSCA	VTT/Tir à l'arc/course d'orientation	70 €		47 € adhésion

- autorise le Maire à signer les conventions
- précise que ces animations seront mises en place dès la rentrée scolaire 2016
- rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2016-071 Adhésion à l'assurance chômage :**

Monsieur le Maire expose que les salariés non titulaires ou non statutaires des collectivités territoriales ont droit à des indemnités de chômage en cas de licenciement.

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**

Si la collectivité n'a pas d'assurance, c'est elle qui doit indemniser les salariés licenciés.

La Commune nouvelle a donc tout intérêt à cotiser au régime d'assurance chômage de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et adhérer à l'assurance chômage.

Le Maire précise que le taux de la contribution est de 6,40 % de la rémunération brute.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte que la commune nouvelle adhère à l'assurance chômage
- Autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère

#### **2016-072 Vente de terrain à Malvézy**

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle possède un terrain constructible à Malvézy d'une superficie de 2950 m<sup>2</sup>.

Il propose de mettre en vente ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire de vendre le terrain cadastré section A n° 76 situé à Malvézy (ancienne commune de Canilhac)
- Fixe le prix à
  - 40 € pour un lot de 2950 m<sup>2</sup>
  - 45 € pour deux lots de 1475 m<sup>2</sup>
- Autorise le Maire à signer les actes

#### **2016-073 Recrutement d'un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au camping :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au camping municipal de la vallée.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au camping municipal de la vallée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour faire face à cet accroissement temporaire et saisonnier d'activité des agents non titulaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent camping à temps plein.

Monsieur le maire entendu ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- ✓ D'APPROUVER l'exposé
- ✓ D'AUTORISER : Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°), pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services exposés dans le tableau ci-dessus.
- ✓ DIT que ces agents devront avoir et justifier d'une expérience ou une connaissance approfondie dans le domaine de compétence liée à l'emploi en question ;
- ✓ DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera : référence à l'indice brut 297 / l'indice majoré 309 du grade de recrutement, heures supplémentaires et congés payés.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**

- ✓ D'AUTORISER : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
- ✓ DIT : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux contrats à durée déterminée de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 12.

**2016-074 Tarifs épicerie et snack 2016**

Les membres du Conseil Municipal,

VU l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

VU la délibération n°2016.026 du 18 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal de la Vallée, de l'Épicerie et du Snack qui se trouvent en ce lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ARRÊTER** les tarifs de l'épicerie et du snack du Camping Municipal de la Vallée à compter du 13 juin 2016 comme indiqué sur le tableau annexé à la présente.

**2016-075 Convention de tarifs et de livraison du pain et des viennoiseries avec la boulangerie « la petite fournée » :**

Monsieur le Maire fait part de la consultation qui a été effectuée auprès des boulangeries pour la fourniture en pain et en viennoiserie du camping pour le mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la boulangerie La Petite Fournée à La Canourgue.

**2016-076 Compteurs d'électricité :**

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants peuvent être facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le conseil municipal à l'unanimité :

- Rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF ;
- Décide que les compteurs d'électricité de la commune de Banassac-Canilhac ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune
- Demande au SDEE d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Banassac-Canilhac.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**

**2016-077 Motion pour maintenir les offres de soin de proximité et de qualité en Lozère :**

Monsieur le Maire expose les risques de disparition des centres hospitaliers de St-Chély-d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la disparition des centres hospitaliers de St-Chély-d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols aggraverait la désertification médicale en Lozère,

Demande que les centres hospitaliers nommés ci-dessus conservent l'offre de soins actuelle et les moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement.

**Entretien parcours de santé de Pratnau :**

Le conseil municipal accepte l'intervention du foyer l'Horizon pour l'entretien du parcours de santé de Pratnau.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.**

**Date d'affichage du compte rendu : 7 juin 2016**